

vant parmi les populations, et de nombreux prodiges sont obtenus par son intercession.

C'est le témoignage que rend la légende de l'office approuvé par la S. Congrégation.

L'honneur et la joie de voir ce culte authentiquement confirmé étaient réservés à notre époque. En 1870, l'évêque de Valence approuva juridiquement le culte maintenu de temps immémorial dans son diocèse. Dès lors, la cause portée à Rome fut poursuivie régulièrement à la demande de l'Ordre et des cardinaux, archevêques et évêques de Paris, Valence, Marseille, Avignon, Toulouse, Carcassonne, Montpellier, Orléans, Cahors, etc.

La S. Cong. des Rites, dans sa séance du 12 juillet 1881, rendit un décret favorable que Léon XIII ratifia le 14 du même mois.

Un office avec oraison et leçons propres fut ensuite accordé pour la fête du Bienheureux, fixée au 6 septembre dans l'Ordre des Frères Prêcheurs et dans les diocèses de Nîmes et de Valence.



On recommande aux prières de nos abonnés M. Couët père du R. P. Th. Couët et M. Nazaire Duchesneau, père du R. Frère Aimon Marie Duchesneau, tous les deux décédés au cours du mois de juillet.

R. I. P.

---